

# Guide des droits des travailleuses enceintes

au Canada

**A**u Canada, la loi protège les droits des travailleuses qui sont enceintes ou qui ont, ou prévoient avoir, des enfants.

Dans toutes les provinces et territoires, il y a des lois sur les droits de la personne qui rendent illégal le refus de l'employeur d'embaucher une travailleuse parce qu'elle est enceinte, ainsi que le congédiement ou les mauvais traitements fondés sur la même raison. Les travailleuses sont protégées quel que soit leur statut d'immigrant.

## Demander et conserver un emploi pendant la grossesse

- Le fait, pour un employeur, de refuser d'embaucher une femme parce qu'elle est enceinte alors qu'elle est capable d'exécuter les « fonctions essentielles » du poste est contraire à la loi.
- Si vous êtes enceinte lorsque vous faites une demande d'emploi, vous n'êtes pas obligée de dire à l'employeur que vous êtes enceinte.
- Il est interdit à l'employeur de vous demander si vous êtes enceinte ou si vous comptez tomber enceinte dans l'avenir.
- L'employeur ne peut pas vous obliger à faire un test de grossesse ni aucun autre examen médical à moins qu'il ne serve à déterminer si vous êtes apte à faire votre travail ou s'il y a des risques liés à votre emploi.

## Combien de temps puis-je travailler pendant ma grossesse?

- Dans la plupart des administrations du Canada, vous pouvez continuer de travailler tant que vous êtes capable d'exécuter les fonctions essentielles ou principales de votre emploi.
- Votre employeur n'a pas le droit de vous pénaliser, de vous congédier, de vous obliger à accepter un emploi moins payant ou à prendre un congé simplement parce que vous êtes enceinte.



## Que puis-je faire si je fais l'objet de discrimination de la part de mon employeur parce que je suis enceinte?

- Il y a dans l'administration fédérale, de même que dans chaque province et territoire, une commission des droits de la personne qui s'occupe des plaintes de discrimination en matière d'emploi, notamment de la discrimination fondée sur la grossesse. Les lois régissant les normes d'emploi et de travail, dans de nombreuses administrations, interdisent à l'employeur de faire preuve de discrimination à l'égard des employées enceintes.

- Si vous avez fait l'objet de discrimination à cause de votre grossesse, vous pouvez déposer une plainte auprès de la commission des droits de la personne ou du bureau des normes de travail ou d'emploi de votre localité.

Pour plus de renseignements sur la marche à suivre pour déposer une plainte, consultez le [Guide des lois interdisant la discrimination en matière d'emploi au Canada](#).

### **Que se passe-t-il si je tombe malade et que je ne suis plus capable de travailler pendant ma grossesse?**

- Premièrement : Vous pouvez utiliser les congés de maladie qui sont prévus par l'employeur. Pendant ces congés, vous recevez habituellement votre plein salaire (100 %). Dans certaines administrations, votre emploi est protégé pendant une certaine période quand vous êtes en congé de maladie.
- Deuxièmement : Il se peut que votre employeur offre une assurance aux travailleurs souffrant d'une incapacité temporaire (notamment une maladie liée à la grossesse), qui prévoit le versement d'une partie du salaire pendant la durée de la maladie qui vous empêche de travailler.
- CEPENDANT : selon la loi, l'employeur peut exiger que vous présentiez plutôt une demande de prestations de maladie dans le cadre du régime d'assurance-emploi, si les deux types de protection offrent à peu près le même montant.

### **Qu'est-ce que l'assurance-emploi?**

Au Canada, si vous répondez à certains critères d'admissibilité, vous pouvez obtenir des prestations d'assurance-emploi dans les conditions suivantes :

- si vous êtes enceinte;
- si vous avez accouché récemment;
- si vous adoptez un enfant;
- si vous prodiguez des soins à un nouveau-né.

Votre conjoint peut aussi avoir droit à des prestations parentales.

- Vous pouvez toucher des prestations de maternité pendant la période de votre grossesse où vous ne travaillez pas, ou tout de suite après l'accouchement, ainsi que des prestations parentales pendant que vous restez à la maison pour vous occuper du nouveau-né ou d'un enfant adopté.
- Dans certains cas, vous pouvez aussi avoir droit à des prestations de maladie si vous êtes trop malade pour travailler.

### **Quelles conditions faut-il remplir pour avoir droit aux prestations de maternité ou aux prestations parentales de l'assurance-emploi?**

Pour pouvoir toucher des prestations d'assurance-emploi, vous devez remplir les conditions suivantes :

- vous devez présenter une demande;
- vous devez avoir contribué au compte d'assurance-emploi (c.-à-d. avoir payé des cotisations prélevées sur votre salaire);
- vous devez avoir accumulé au moins 600 heures d'emploi assurable au cours des 52 dernières semaines ou depuis le début de votre dernière demande (selon la plus courte des deux périodes) ou environ 12 heures par semaine au cours de la dernière année.

« Emploi assurable » signifie tout travail à l'égard duquel des cotisations d'assurance-emploi ont été retenues sur votre salaire.

### **Quand puis-je recevoir des prestations de maternité de l'assurance-emploi?**

- Vous pouvez commencer à toucher des prestations de maternité jusqu'à huit semaines avant la date d'accouchement prévue.
- Vous pouvez recevoir des prestations de maternité pendant au plus 15 semaines.
- Votre partenaire et vous pouvez vous partager jusqu'à 35 semaines de congé parental à compter du jour suivant la naissance de votre enfant ou du moment où un enfant adopté est placé sous votre garde. Ces prestations ne peuvent être versées qu'au cours de la première année (52 semaines) suivant la naissance ou l'adoption.
- Vous pouvez recevoir des prestations de maladie pendant au plus 15 semaines.

- Vous pouvez combiner vos prestations de maternité, vos prestations parentales et vos prestations de maladie jusqu'à concurrence d'un maximum de 65 semaines.
- Il y a un délai d'attente de deux semaines avant que vous puissiez commencer à toucher vos prestations (une seule période d'attente s'applique pour chaque naissance ou adoption). Certains employeurs prévoient des paiements pendant cette période.

#### **L'assurance-emploi, les travailleurs migrants et les travailleurs agricoles saisonniers**

- Pour avoir droit aux prestations d'assurance-emploi, il n'est pas nécessaire d'être citoyen canadien si vous avez l'autorisation de travailler au Canada.
- Les travailleurs migrants, les travailleurs agricoles saisonniers et autres travailleurs étrangers peuvent toucher des prestations de maternité et des prestations parentales du régime d'assurance-emploi s'ils ont accumulé le nombre d'heures requises pour être admissibles.
- Comme la plupart des travailleurs agricoles migrants ne travaillent au Canada qu'une partie de l'année, il se peut qu'ils n'accumulent pas suffisamment d'heures de travail pour avoir droit aux prestations d'assurance-emploi.
- Les travailleurs étrangers qui n'ont pas de permis de travail valide n'ont pas droit aux prestations d'assurance-emploi.

#### **La sécurité des travailleuses enceintes**

- Selon les lois fédérales et provinciales, les employeurs sont tenus d'assurer la sécurité et de protéger la santé de tous les travailleurs dans le milieu de travail, et non uniquement dans le cas des travailleuses enceintes.
- Votre employeur ne peut pas vous obliger à travailler dans un milieu qui présente un danger pour votre santé et votre sécurité.
- Pour plus de renseignements, consultez le [Guide de la santé et de la sécurité au travail au Canada](#).

#### **Que puis-je faire si mon travail présente un risque pour l'enfant à naître?**

- Si vous-même ou votre médecin êtes convaincus que votre travail peut être dangereux pour l'enfant à naître, vous avez le droit, selon la loi, de demander des « mesures d'adaptation raisonnables ».
- Cela signifie que votre employeur doit éliminer toute menace pour votre grossesse en modifiant temporairement vos fonctions ou votre zone de travail.
- Selon la loi, votre employeur doit prendre des arrangements pour garantir la santé des travailleuses enceintes dans la mesure où ces arrangements ne constituent pas des « difficultés indues » pour votre employeur.
- Aux termes des lois du Québec et du gouvernement fédéral, votre employeur peut être tenu de vous offrir un autre poste ou un congé spécial dans ces circonstances. Au Québec, la Commission de la sécurité et de la santé du travail peut vous verser une indemnité pendant le congé spécial en question.

#### **Mon employeur peut-il m'obliger à arrêter de travailler parce qu'il craint pour ma grossesse?**

Dans la plupart des cas, la seule raison pour laquelle votre employeur peut vous obliger à commencer votre congé de maternité, c'est si vous n'êtes pas raisonnablement capable de faire votre travail.

Selon la loi du Québec, l'employeur est aussi tenu de vous transférer à un autre poste si vos conditions de travail présentent un danger pour vous ou pour l'enfant à naître. Vous pouvez refuser le transfert uniquement si vous avez un certificat médical attestant que les conditions en question ne sont pas dangereuses.

### **Mon employeur est-il obligé de me redonner mon travail après un congé de maternité et un congé parental?**

- Habituellement, les lois fédérales et provinciales exigent que votre employeur vous redonne le même emploi.
- Si votre emploi a été donné à quelqu'un d'autre ou s'il n'existe plus, on doit vous trouver un autre emploi ayant des fonctions, un salaire, des avantages sociaux et autres semblables.
- Dans un certain nombre d'administrations, l'employeur est tenu de maintenir vos avantages sociaux pendant votre congé.

#### **Qu'est-ce qu'une « mesure raisonnable »?**

- Vous avez le droit de demander un transfert temporaire dans un autre emploi ou encore l'arrêt ou la modification temporaire des fonctions dangereuses.
- Vous avez la responsabilité d'expliquer exactement le type d'aide dont vous avez besoin.
- L'employeur est tenu de prendre de telles mesures même si vous êtes déjà enceinte lorsque vous postulez un emploi.

### **Quelle est la situation en ce qui concerne les soins de santé prénatals?**

Au Canada, chaque province offre un régime d'assurance-maladie à ses résidents. Si vous êtes admissible au régime de santé provincial, les soins prénatals seront aussi payés.



### **L'assurance-maladie et les travailleurs étrangers temporaires**

Pour être admissible au régime d'assurance-maladie provincial, vous devez être résident de la province en question.

« Résident » signifie habituellement :

- une personne qui est un citoyen canadien ou un immigrant ayant reçu le droit d'établissement et qui a choisi de résider dans la province en question;
- une personne qui réside dans cette province au moins pendant une partie de l'année (habituellement six mois ou plus).
- Bon nombre de travailleurs étrangers temporaires, notamment les travailleurs agricoles, ne satisfont pas aux critères relatifs à la résidence de la plupart des provinces, MAIS...
- Au Manitoba, les travailleurs temporaires peuvent adhérer au régime d'assurance-maladie s'ils ont un permis de travail valide pour une période d'au moins 12 mois.

### **Participants aux programmes de travailleurs agricoles saisonniers des Antilles du Commonwealth et du Mexique**

Si vous êtes au Canada en tant que travailleur agricole migrant dans le cadre des programmes de travailleurs agricoles saisonniers des Antilles du Commonwealth et du Mexique, vous avez droit à l'assurance-maladie conformément au contrat de travail que vous avez signé lorsque vous avez commencé à travailler.

Les employeurs qui ont à leur service d'autres travailleurs migrants ou saisonniers en vertu de contrats de main-d'œuvre privés ne sont pas obligés de fournir l'assurance-maladie à ces travailleurs.

## Travailleurs agricoles migrants : conseils en santé et sécurité au travail pour les travailleuses enceintes

### Pesticides

- Être en contact avec des pesticides pendant la grossesse peut être très dangereux aussi bien pour vous que pour votre bébé. Assurez-vous de lire les étiquettes de tous les pesticides et les avertissements de danger et de suivre les instructions qui sont données.
- Lavez-vous les mains chaque fois que vous allez aux toilettes et avant de manger afin d'éviter de vous mettre dans la bouche des germes ou des pesticides.
- Pour plus de renseignements sur la façon de vous protéger contre les pesticides, consultez le [Guide de l'utilisation sécuritaire des pesticides au Canada](#).

### Déshydratation

- La déshydratation met en danger la santé de votre bébé, en particulier si vous êtes en contact avec des pesticides dans votre travail.



- La déshydratation est la perte d'eau ou d'autres fluides corporels importants. L'eau représente la moitié du poids chez les femmes. Le corps doit conserver une certaine quantité d'eau pour bien fonctionner.
- Le fait de travailler à l'extérieur au soleil pendant de longues périodes sans boire d'eau peut causer la déshydratation.
- Pour rester en santé pendant votre grossesse, vous devez boire beaucoup d'eau au cours de la journée.

### Régime alimentaire

- Vous devez avoir un régime alimentaire équilibré comprenant, en particulier, des aliments riches en fer.
- Assurez-vous de prendre les comprimés de fer que vous prescrit votre médecin. Vous vous sentirez ainsi moins fatiguée.

### Soins prénatals

- Vous devez voir votre médecin souvent pendant votre grossesse.



Commission de coopération  
dans le domaine du travail